

LA VISITE DE CONTROLE PAR GIRONDE TOURISME

Gironde Tourisme, dont le siège social est situé Immeuble Solidarité Terrasse du Général Koenig 2° étage Aile nord- rue du Corps Franc Pommiès 33000 BORDEAUX

répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Gironde Tourisme figure sur la liste des organismes réputés détenir l'accréditation pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Gironde Tourisme effectue des visites de classement sur le territoire du département de la Gironde.

Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le bon de commande et l'adresse, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la visite, à l'Office de Tourisme de son secteur ou à Gironde Tourisme par courrier.

Prix de la visite de contrôle

Visites isolées :

250 € pour les studios 300 € pour les T2, T3 et T4 320 € à partir de T5 A partir de 4 visites sur une même commune ou intercommunalité, le tarif est réduit :

180 € pour les studios 200 € pour les T2, T3 et T4 250 € à partir de T5

Prise de rendez-vous

Dés la réception du dossier complet de demande de visite, l'Office de Tourisme du secteur ou Gironde Tourisme contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du rapport de contrôle, est de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux locaux faisant l'objet de la demande de classement. La durée moyenne de visite est d'1 h.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe l de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes directives officielles d'ATOUT FRANCE.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par les personnes habilitées :

- Mme Camille PORCEDDA

Tél.: 05 56 48 70 70

e-mail: c.porcedda@gironde-tourisme.com

Envoi du dossier de demande de classement au propriétaire

Dans un délai maximum de 30 jours après la visite, Gironde Tourisme transmet au propriétaire le certificat de visite. Cette transmission se fait par e-mail pour les propriétaires disposant d'une adresse e-mail.

Ce certificat de visite comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle et une décision de classement.

Réclamations

En cas de désaccord, le propriétaire ou son mandataire peut refuser la décision de classement dans un délai de 15 jours après sa réception. Le refus doit se faire par courrier recommandé adressé à Gironde Tourisme. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Validité de la visite

La validité de la visite est de 3 mois à compter de la date de la visite. Au-delà de 3 mois, la visite n'est plus valable et le meublé à classer devra faire l'objet d'une nouvelle visite.

Validité du classement

Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Publication

Gironde Tourisme publie l'hébergement classé sur une liste de meublés classés.

Panonceau de classement

Les panonceaux mentionnant le classement de l'hébergement doivent être conformes à l'arrêté du 22 Décembre 2010.

Gironde Tourisme informe les propriétaires dont les meublés sont classés de l'existence d'un partenariat commercial entre Tourisme et Territoires et la Société Signaclic.

Engagements de Gironde Tourisme

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010, Gironde Tourisme s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Confidentialité des données

Gironde Tourisme garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme. Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique et en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Les informations recueillies auprès des propriétaires sont nécessaires pour la gestion du classement des meublés de tourisme.

Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les propriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Si les propriétaires souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à Gironde Tourisme, pôle Qualité et labellisation de l'offre.